



## LA CHARTE DE L'ADHÉRENT

### ARTICLE I – CADRE GÉNÉRAL

La volonté de l'association *Oasis du Val* est de veiller à l'organisation des conditions d'accueil des personnes réfugiées, migrantes ou en besoin urgent d'hébergement dans un accompagnement fraternel, au sein de la ville de Beaugency et de son territoire communautaire.

La présente charte vise à instaurer un cadre au rôle et au comportement de chaque adhérent envers les personnes accueillies, l'organisation de l'association et ses autres membres.

### ARTICLE II – LES VALEURS À DÉFENDRE

L'association œuvre dans un cadre fraternel qui implique une nécessaire reconnaissance des valeurs suivantes :

- d'être acquis à la cause défendue par l'association, reprise dans l'article 1 de la présente charte et dans son article 2 statutaire ;
- d'humanisme ;
- d'égalité, de justice, de liberté, de responsabilité et de partage ;
- de bonne conduite.

### ARTICLE III – LES PRINCIPES À RESPECTER

Eu égard à la situation de précarité et de fragilité des personnes accueillies, et de la nature des actions portées par l'association, il est fondamental que chaque adhérent respecte les principes :

- **de bonne conduite** : en véhiculant une bonne image de l'association et de ses actions.
- **de respect et d'ouverture** : en étant à l'écoute de l'autre, sans jugement et en l'accueillant tel qu'il est ;
- **de maîtrise et de responsabilité** : en ne portant aucune atteinte que ce soit par le geste, la parole ou l'attitude, à l'égard de l'association, des personnes accueillies, des adhérents, des partenaires et de toute personne ou organisation gravitant autour de l'association.
- **de tolérance et de compréhension** en respectant la liberté et l'intimité des personnes accueillies, en veillant à ne pas imposer un choix, une manière de vivre ou des habitudes.
- **de réserve et de discrétion** : en taisant toute information susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'association ou à toute personne de l'association qu'elle soit adhérente, accueillie, référente ou dirigeante. En respectant un devoir déontologique de réserve.

- **de neutralité** : en veillant à ne pas faire état de ses convictions religieuses, politiques, ses orientations sexuelles ou de tout autre intérêt particulier ; en se prémunissant de tout prosélytisme, qu'il soit religieux ou politique.

#### **ARTICLE IV – RÔLE(S), DEVOIRS ET OBLIGATIONS DU RÉFÉRENT**

L'ensemble des membres de l'association contribue à l'accompagnement fraternel des personnes accueillies : le dialogue, la collaboration et le partage d'informations sont les garants d'un suivi dans sa globalité tout en respectant l'intimité des accueillis.

- (a) Un référent pour chaque accueilli sera nommé par les membres du bureau, qui solliciteront les adhérents de l'association qui se seront fait connaître pour accomplir ce service. En cas d'impossibilité temporaire d'exercer sa fonction, le référent sera remplacé par un membre du bureau qui assurera l'intérim, ou par un membre adhérent désigné par eux.
- (b) Le référent participe à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un accompagnement adapté aux spécificités de la personne, à ses besoins et à ses attentes en respectant son consentement. Concrètement :
  1. le référent assure le suivi au quotidien, au nom de l'association, d'un(e) personne qu'elle accueille ;
  2. La situation des personnes évoluant, la pertinence du projet personnel sera réinterrogée régulièrement à l'occasion de réunion des référents avec le président, ou un membre du bureau qu'il aura délégué à cette fin. L'objectif de ces réunions est également de permettre aux membres du Bureau de prendre des décisions éclairées quant à la prolongation des conventions d'hébergement des personnes accueillies.
  3. Le cas échéant, le référent peut être amené à accompagner la personne accueillie lors de rendez-vous à la demande expresse de celle-ci. Il peut la guider dans ses démarches administratives.
  4. En aucun cas un référent ne doit se substituer à une personne accueillie pour accomplir des démarches en son nom. Chaque accueilli demeure seul maître de ses décisions et démarches administratives ou médicales. Le référent n'étant à ses côtés qu'un soutien et un conseil.
- (c) Le bureau se réserve le droit de mettre fin à la mission de référents si un dysfonctionnement est constaté. On entend par « dysfonctionnement » les actes ou attitudes venant en contradiction avec l'article 2 des Statuts de l'association ou avec les articles 2 et 3 de la présente Charte.

#### **ARTICLE V – PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS**

Chaque adhérent peut prendre part à l'ensemble des activités de l'association et s'investir dans l'une des Commissions mises en place pour en assurer un bon fonctionnement. A cette fin, il peut prendre contact avec un membre du Conseil d'administration ou un responsable de Commission pour demander à participer activement aux travaux de telle ou telle d'entre elles.

Tous les samedis, un repas convivial est partagé entre membres de l'association et les accueillis. C'est un moment privilégié pour tisser des liens, partager des expériences, vivre la fraternité. Les adhérents qui souhaitent y participer sont invités à s'inscrire via le formulaire mis en ligne à cet effet (<https://goo.gl/forms/8xpl98yALZLLiux2>) et à apporter un plat à partager.

## **ARTICLE V – SANCTIONS ET EXCLUSION**

Les manquements à cette charte pourront faire l'objet de sanctions prises à l'initiative du Président après avis du Bureau. En cas de faute grave ou en cas de manquements répétés, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le Conseil d'administration aux termes de l'article 8 des Statuts de l'association.

Charte de l'adhérent adoptée en Conseil d'administration, le 17 juin 2017.